

# Une innovation dans les tirs fédéraux

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **32 (1887)**

Heft 10

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-336704>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

tampon de laine huilée suffisent pour nettoyer l'un ; tandis que pour l'autre il fallut y revenir souvent et longtemps. Enfin le canon à poudre ordinaire avait conservé une assez grande chaleur, tandis que celui à poudre J. B. était presque froid.

Les deux canons furent de nouveau essayés avec de la poudre du gouvernement au point de vue de la justesse et de la rapidité du tir. Les résultats furent : temps,  $8 \frac{3}{4}$  secondes ; but atteint, 18 ; points, 71. — Puis les deux canons furent chargés avec 37 carlouches de poudre J. B. ; résultats : temps,  $5 \frac{1}{2}$  secondes ; but atteint, 28 ; points, 95. Les expériences se terminèrent par le tir, en 27 secondes, de 100 cartouches fabriquées par l'Etat ; 23 de ces cartouches n'éclatèrent pas.

Nous laissons naturellement à l'*Iron* la responsabilité de ces beaux résultats annoncés de la nouvelle poudre.

---

### Une innovation dans les tirs fédéraux.

A l'occasion des tirs fédéraux, plusieurs organes de la presse suisse se sont occupés de quelques innovations qu'ils désireraient voir se réaliser, notamment de deux assez marquantes, à savoir :

1° Une part beaucoup plus large faite au tir militaire, avec armes d'ordonnance et à magasin, ce qui ferait entrer en ligne le facteur de la vitesse du tir à côté de celui de la précision ;

2° Un tir d'artillerie.

Laissant, pour le moment, le premier point, nous examinerons le second, celui de la création d'un tir d'artillerie comme partie intégrante du programme de notre grande solennité nationale par excellence, tir qui serait accessible à tous les citoyens comptant dans cette arme de nos milices ou y ayant appartenu.

Constatons dès maintenant que cette proposition n'a pas reçu l'accueil qu'elle méritait ; en d'autres termes, cette idée a favorisé certains sourires et haussements d'épaules presque équivoques. Cependant, la première surprise passée, la réflexion s'est faite, et les personnes qui désirent une extension toujours plus grande de nos tirs fédéraux, ainsi que le développement continu et progressif de tout ce qui se rattache à notre armée, ont examiné cette idée avec toute l'attention qu'elle mérite et la trouvent beaucoup plus réalisable qu'au premier abord.

Si l'on ne prend en considération que le point de vue de l'*égalité*, on est forcé d'admettre que, sous ce rapport, nos canonniers ont été jusqu'à maintenant placés dans une sorte d'infériorité en comparaison de leurs camarades des autres corps. Le fusilier, le carabinier, le soldat du génie, le dragon, le guide, le canonnier du parc, comme tous les sous-officiers et trompettes montés, peuvent concourir dans

nos tirs fédéraux avec l'arme dont est dotée l'unité tactique à laquelle ils appartiennent ; seuls les canonniers des batteries sont donc exclus des tirs fédéraux et ne peuvent par conséquent pas faire preuve de leur adresse avec l'arme dont ils se servent si habilement et qui leur a procuré une réputation bien méritée, même dans un lointain étranger.

Faire disparaître cette inégalité choquante, leur permettre de se servir du canon dans nos fêtes nationales, non seulement pour brûler de la poudre en tirant des salves d'honneur ou de réjouissances, les inviter non pas uniquement dans le but de participer à un cortège ou de festoyer dans un banquet ; en un mot, favoriser le plus possible le grand principe de l'égalité, cet idéal de nos tribuns populaires, qui retentit dans toutes nos fêtes et dans toutes les cantines, voilà notre but.

Ici comme partout, il y a les objections. La première que nous avons entendu formuler est celle relative à la ligne de tir. Trouverait-on à côté de nos stands pour le Vetterli et le Peabody des places assez étendues pour que les artilleurs puissent faire usage de leurs armes, qui portent à de si grandes distances actuellement ? Y aurait-il possibilité d'établir, dans de telles conditions, une ligne de tir mesurant au moins de 3 à 4 kilomètres de longueur ? L'Anglais dirait : *That is the question !*

Il est clair que ce sera une rarissime exception que de trouver un tel emplacement à proximité immédiate d'un stand, mais personne n'osera soutenir que ce soit là une condition *sine qua non* pour permettre à un tir d'artillerie de réussir. Il est certain que nos alertes artilleurs consentiront volontiers à faire quelques kilomètres pour atteindre l'emplacement de leur tir et avec les moyens de communication à la fois faciles, rapides et nombreux dont on dispose, il sera toujours possible de trouver, à une pareille distance, un emplacement qui remplisse les principales exigences d'un tir d'artillerie.

On nous objectera certainement encore que les artilleurs ont leurs réunions à eux et qu'à l'occasion de la fête de la Ste-Barbe, par exemple, ils peuvent faire valoir leur adresse et satisfaire leur goût pour le tir. Mais les personnes qui raisonnent de la sorte ont sans doute perdu de vue que la patronne des artilleurs n'est fêtée que dans quelques cantons seulement et, dans ceux-ci encore, d'une façon intermittente et irrégulière. Il n'est pas non plus inutile de rappeler ce fait et d'ajouter que cette fête a toujours lieu au gros de l'hiver (le 4 décembre), c'est-à-dire à une époque de l'année où le temps est volontiers plus mauvais que beau, où les jours sont très-courts (le solstice est, on le sait, le 21 du même mois) ; de plus, ces réunions ne durent qu'une journée, ce qui ne permet pas d'accorder au concours de tir les heures auxquelles il aurait droit. Nous ajouterons ici et nous le disons sans réticence, pour y avoir nous-même

participé : dans ces fêtes, le banquet, la parade, le bal absorbent un temps précieux, au grand détriment d'un exercice toujours très-utile.

Cette courte explication suffira certainement pour démontrer aux amis de la Sainte-Barbe qu'il ne s'agit pas de supprimer cette fête là où elle est célébrée, mais de favoriser un concours de tir d'artillerie sérieux.

Une autre objection que feront intervenir les adversaires d'un tir d'artillerie est tirée de la question financière ; ces tirs exigeront, diront-ils, des sommes peu en rapport avec les services qu'on doit attendre d'eux.

Il va sans dire que nous n'avons pas perdu de vue qu'un coup de canon est d'un prix beaucoup plus élevé qu'un coup de fusil. Mais cette raison ne suffit pas à elle seule pour s'opposer systématiquement à l'innovation projetée et à n'en considérer que les ombres pour laisser de côté les faces lumineuses. Il ne faut pas oublier que les canonniers d'élite, de landwehr et ceux libérés du service forment un effectif qu'il n'est pas téméraire d'évaluer à *12,000 hommes*. C'est, on en conviendra avec nous, un contingent fort respectable ; supposons un instant notre vœu réalisé ; les artilleurs et leurs amis auront aussi à cœur de garnir le pavillon des prix qui leur offrira en souriant une riche collection de récompenses.

Enfin, le paiement d'une carte spéciale, donnant droit à l'entrée de l'emplacement affecté au tir d'artillerie, analogue à la carte qui donne accès au stand des tirs fédéraux, couvrirait certainement en grande partie les frais occasionnés par un semblable tir. De nos jours, rares sont les personnes (y compris les soldats des autres armes) qui ont l'occasion de se rendre compte d'un pareil exercice ; ces cartes se vendraient dès lors très-facilement.

Il nous tarde de conclure.

Avec un projet sérieusement étudié sur ce genre de tir et avec un budget établi avec une certaine précision, nul doute que la Confédération ne subventionne largement cette institution éminemment utile et ne fasse son possible pour la favoriser, pour la développer et pour l'encourager.

L'autorité fédérale et notre administration militaire centrale en particulier disposent d'un trop grand nombre d'officiers d'artillerie excessivement capables, pour ne pas faire étudier cette question sous toutes ses faces, et nous ne doutons pas que la conclusion de leur rapport sera favorable à une innovation non seulement d'une utilité incontestable, mais d'une portée très-patriotique.

Le cadre nécessairement restreint de notre article ne nous permet pas d'entrer dans tous les détails que comporte l'étude d'un sujet aussi complexe ; nous abandonnons ce soin à nos anciens frères

d'armes ; il nous suffit d'affirmer que le premier jalon est planté et qu'il n'y a plus qu'à aligner les suivants sur ce premier jalon.

Nos diverses sociétés de tir en général et plus particulièrement nos sociétés d'officiers et de sous-officiers ont donné trop de preuves de leur activité et de leur dévouement en ce qui concerne le bien de la patrie et de l'armée, pour ne pas examiner avec attention une proposition susceptible d'améliorer davantage encore une partie importante de notre armée fédérale, composée de plus de cent unités tactiques d'artillerie.

C.-V.

---

## BIBLIOGRAPHIE

*Franckreich unter den Waffen. La France sous les armes*, par le baron Blanchard de Meisendorf, traduit de l'allemand par le lieutenant-colonel *Hennebert*. Paris. Librairie illustrée, 1887, 1 vol. in-18 de 400 pages. Prix : 4 fr. 50.

On trouve dans ce livre un grand nombre de précieux renseignements militaires de toute sorte, soit sur la France par l'auteur, soit sur l'Allemagne par le traducteur, lesquels pourraient d'ailleurs n'être qu'un même personnage se donnant réciproquement la réplique.

Il est impossible, par exemple, de croire qu'un officier allemand ose penser, et surtout imprimer, s'il le pense, que le système défensif de la Suisse est de nulle valeur, que l'Allemagne n'hésiterait pas « à » mettre la main sur le faisceau de lignes d'opérations dont le dit » territoire est coupé ; nous prendrions possession, dit-il, de cette » précieuse bande de terrain qui a reçu le nom de *plaine* ou *plateau* » *suisse*. Cette zone bien peuplée est sillonnée d'excellentes routes ; » le réseau des chemins de fer y a pris un développement considé- » rable ; les armées peuvent facilement y vivre et s'y mouvoir. De » cette base nous pouvons aisément prendre notre élan pour nous » jeter sur la frontière de France, » etc., pages 204 et suivantes.

---

*Einige Reformvorschläge betreffend die Wehrkraft der Schweiz*, zugleich Antwort auf *Die Wehrkraft der Schweiz von v. S.*, par A. v. *Ehrenberg*. Winterthour, Ziegler 1887. 1 brochure in-8 de 57 pages. 1 fr. 50.

Tout en répondant à M. v. S. l'auteur développe quelques-unes de ses thèses et propose maintes améliorations aux institutions militaires suisses. Ces projets de réformes sont énumérés dans quatre chapitres traitant du recrutement, de l'instruction, de l'habillement et de l'équipement, de l'organisation. Il y a beaucoup à apprendre dans cet écrit, digne des précédents de l'auteur : *La Suisse en cas de guerre* et le *Guide pratique* dont nous avons parlé en leur temps.